



129923 - La veuve peut-elle prélever ses dépenses vitales de l'héritage de son défunt mari pendant le deuil?

question

Mon défunt mari a laissé une somme d'argent. Puisse-je en dépenser une partie pour couvrir mes besoins pendant le deuil et la viduité?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Toutes les dépenses que vous aurez faites seront déduites de votre part de l'héritage , à moins que les autres héritiers autorisent le dépassement. Puisse Allah assister tous à faire ce qu'Il agréé.

Extrait des avis juridiques consultatifs d'Ibn Baz (20/244)